



Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 5/12/2022

ID : 064-216402305-20221205-2022162-AU

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022- 162**

**Portant sur la signature d'avenants aux marchés des repas
produits par la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant que par délibération du 25 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la création de la société publique locale Pau Béarn Pyrénées Restauration,
- Considérant que la commune de Gan est actionnaire de la société publique locale (SPL) précitée et qu'elle bénéficie de repas confectionnés par la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- Considérant que la SPL fait face à une crise économique majeure remettant en cause son équilibre financier, les charges de la structure sont directement impactées par la hausse des coûts des denrées alimentaires (+18% en janvier 2022, +23% en février 2022 et +13% en mars 2022),

Décide :

Article 1. De signer, avec la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, sise rue de l'Artisanat à Jurançon (64110) :

-l'acte modificatif d'exécution n°1 du marché de confection de repas. L'avenant a une incidence financière sur les prix unitaires de vente des repas. Au 1^{er} octobre 2022, le prix du repas est de 6.38 euros HT,

-l'acte modificatif d'exécution n°1 du marché de confection et livraison de repas scolaires et accueil de loisirs sans hébergement. L'avenant a une incidence financière sur les prix unitaires de vente des repas. Au 1^{er} octobre 2022, le prix du repas enfant est de 3.33 euros HT et le prix du repas adulte est de 3.82 euros HT,

-l'acte modificatif d'exécution n°1 du marché de confection et livraison de repas des structures multi-accueil. L'avenant a une incidence financière sur les prix unitaires de vente des repas. Au 1^{er} octobre 2022, le prix du repas est de 3.20 euros HT.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la Comptable Publique,
- Madame Naveau, représentant la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 5/12/2022



**La Première Adjointe,
PO / le Maire empêché**

Corinne TISNERAT

Madame la Première Adjointe certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.